

Cadre d'intervention 2021 des crédits de la politique de la ville
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Forbach, le 5 août 2020

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a affecté chaque citoyen dans sa vie personnelle et professionnelle, a également bouleversé toutes les prévisions de calendrier et de programmes d'actions depuis le début de cette année 2020. La période de confinement, en même temps qu'elle a interrompu le déploiement de tous les projets validés dans le cadre des contrats de ville, a révélé certaines forces et faiblesses de nos territoires. Il conviendra de tenir compte de cette expérience afin d'anticiper les difficultés à venir, de réorienter les priorités vers les domaines les plus déficients, d'examiner les résultats et les bilans des actions à la lumière de cette épreuve.

Cette année, j'avais planifié la tenue de tous les comités de gestion (comités techniques et comités de pilotage) des contrats de ville avant l'échéance du premier tour de l'élection municipale. De ce fait, la programmation des actions 2020 de la politique de la ville sur nos territoires a pu être validée avant d'être impactée par la crise sanitaire. Certains porteurs de projet qui avaient prévu de lancer leur action dès ce printemps ont, bien entendu, été dans l'impossibilité de réaliser leur opération. Afin qu'ils ne soient pas pénalisés par ce cas de force majeure, les subventions validées leur resteront acquises; mais je leur ai demandé de reporter leur intervention plus tard dans l'année, idéalement au cours de la période des vacances estivales, voire de remanier le contenu de leur projet pour tenir compte des circonstances – notamment des protocoles sanitaires. Au moment du bilan, j'évaluerai avec bienveillance ces dossiers. Pour autant, les porteurs de projet ne seront pas dispensés de fournir un compte rendu sincère et détaillé de leurs réalisations. **Les actions qui n'auront pas été accomplies en 2020 pourront exceptionnellement être déployées en 2021.**

Dans les circonstances difficiles qui ont touché l'ensemble de la population, les associations ont continué à oeuvrer pour l'amélioration des conditions de vie de la population des quartiers populaires. Que ce soit dans le cadre de la continuité éducative pour les enfants privés d'école, de la lutte contre l'isolement et la fracture numérique, des actions bénévoles pour aider les personnes isolées ou démunies, des initiatives pour maintenir les liens sociaux au travers de la culture et du sport, les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville ont démontré leur pertinence. Chaque fois que je l'ai pu, j'ai encouragé et accompagné financièrement les partenaires en charge de ces projets. Pour ne prendre qu'un exemple : grâce au réseau des partenaires des

programmes de réussite éducative ou des cités éducatives, j'ai pu faire financer, sur les crédits d'État, l'acquisition d'ordinateurs et d'abonnements à Internet pour les élèves qui en étaient dépourvus. De même, pour la période des congés scolaires, j'ai soutenu tous les projets de vacances apprenantes dans le cadre du plan national « Quartiers d'été » et les initiatives portées par les associations des QPV ou les collectivités territoriales de mon arrondissement.

Dans les appels à projets 2021 des contrats de ville, il faut continuer à développer tous les outils qui permettront aux habitants d'être mieux armés pour affronter une éventuelle seconde vague épidémique. J'appelle les porteurs de projets, en lien étroit avec les familles et la communauté éducative, à tirer les leçons de la situation actuelle pour contribuer à réduire la fracture numérique, à maintenir et développer les méthodes d'enseignement à distance, à former aux usages de l'informatique à vocation éducative et professionnelle. De même, les jeunes ayant abandonné ou achevé leur scolarité, risquent de souffrir plus que d'autres des effets de la dégradation du marché de l'emploi. Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent être un levier pour renforcer l'accompagnement de cette population fragilisée vers l'égalité des droits et des devoirs. Je porterai donc une attention particulière à cette exigence tout au long de l'instruction des dossiers de subvention.

I. Cadre général

Sous mon autorité, le service chargé de la politique de la ville et, le cas échéant, le délégué du préfet, réalisent le suivi administratif et technique des opérations annuelles en collaboration étroite avec les équipes d'ingénierie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Aux termes de la loi de 2014, sur son territoire, l'EPCI est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et de la mise en oeuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville doivent bénéficier aux seuls QPV et, sous certaines conditions, au territoire vécu de ces QPV ; à titre dérogatoire, ils pourront être attribués au quartier en veille active renforcée de Farébersviller.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent **mobiliser en priorité les crédits de droit commun**. Il s'agit de fonds versés par l'État à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DIRECCTE, DDT, ASP dans le cas des contrats aidés, ministère de la justice, ministère du droit des femmes, etc.), par les établissements publics (ARS, CAF, Caisse des dépôts...), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER). Le comité technique, qui étudie et valide les dossiers de demande de subvention, se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

Il convient également de rappeler aux porteurs de projets la **nécessité de présenter des comptes sincères**. Qu'il s'agisse des budgets prévisionnels ou des bilans, les dépenses et recettes devront être réelles et justifiables. Les lignes de dépenses ou de recettes qui ne pourraient pas être fondées sur des documents comptables ne doivent pas apparaître. **Les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement comporter un bilan financier définitif de l'opération, ainsi qu'un bilan qualitatif fin sur la répartition des habitants des QPV concernés par l'action (hommes / femmes/ jeunes de – de 18 ans ou + de 18 ans), avant leur présentation au comité technique. Les projets qui ne respecteraient pas ces règles ne seront pas recevables.**

Comme pour les campagnes précédentes, **tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plate-forme DAUPHIN du CGET (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>).** Pour chaque projet, il faut déposer **une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs** partenaires du contrat de ville.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Pour éviter les erreurs, **je vous conseille de le suivre scrupuleusement**. Le **BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement**.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** de l'État (Préfet de département 57 et Préfet de Région Grand Est), de la commune, de la communauté de communes ou d'agglomération, mais aussi du Conseil départemental et du Conseil régional.

L'application DAUPHIN permet à chaque porteur de projet d'éditer un document CERFA en ligne. Je demande que ce formulaire complété soit téléchargé par le demandeur et transmis en pièce jointe, par courrier électronique, aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées.

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des dossiers, l'équipe d'ingénierie des EPCI établira, pour chaque projet, une fiche d'instruction synthétique qui servira de base de travail au comité technique. Ce dernier n'aura plus à passer au crible les dizaines de pages de documents CERFA difficilement exploitables. Mon équipe « politique de la ville » assistera les chefs de projets pour la réalisation de ces synthèses et pour l'établissement d'un tableau annuel des actions dès la phase d'instruction des dossiers.

Chaque action doit faire l'objet d'une **évaluation annuelle** par le porteur du projet. A cette fin, chaque dossier mentionnera de manière précise et synthétique les critères objectifs permettant de réaliser ce bilan. Pour les reconductions d'action, j'étudierai attentivement le compte rendu du projet réalisé (bilan qualitatif indiquant le nombre de bénéficiaires au sein des quartiers et la répartition hommes/femmes/jeunes) ainsi que le bilan financier définitif. Je tiens à préciser que **le compte rendu doit être individualisé par action** et ne pas constituer un mémoire général dupliqué.

II. Priorités des services de l'Etat

1.- Inclusion numérique et continuité éducative

La crise sanitaire s'est traduite par une fermeture de tous les établissements d'enseignement. Cette situation exceptionnelle, renforcée par les effets du confinement, a mis en lumière l'aggravation du décrochage scolaire et la flagrance de la fracture numérique. Certaines familles, appelées du jour au lendemain à participer pleinement à l'instruction de leurs enfants, ont été mises en difficulté : méconnaissance de la langue française, rapports distendus avec le système éducatif, manque de connaissances et d'outils pour assurer le suivi des devoirs, autant de handicaps et facteurs d'inégalité qui ont freiné la continuité éducative.

Sous l'impulsion des ministres de l'Education et du Logement, j'ai fait procéder en urgence à l'acquisition de matériels informatiques et d'abonnements Internet pour en doter, pendant la période critique, les familles qui en étaient démunies. De leur côté, les collectivités territoriales et certaines entreprises ont contribué à l'effort collectif. Aujourd'hui, il convient d'établir le bilan de la situation et un diagnostic, afin de permettre à l'avenir à chaque enfant de disposer d'un équipement informatique et d'un accès au réseau Internet. Mais au-delà de cet aspect purement matériel, j'encourage les porteurs de projet à développer des actions visant à former parents et enfants à un usage pratique des outils numériques, à les initier aux codages informatiques, à développer leur curiosité pour les nouvelles technologies et la robotique.

Pour l'ensemble de la population, la dématérialisation de l'accès aux services va se poursuivre et se généraliser. Dans les QPV, même si l'usage du téléphone portable s'est démocratisé, une part importante des habitants, y compris parmi les plus jeunes, ne sait pas se servir des nouvelles technologies en-dehors d'un usage convivial, ludique ou commercial. Nombreux sont, parmi les publics touchés par l'illectronisme, ceux qui renoncent même à l'accès à leurs droits.

Afin d'assurer un accès numérique pour tous, **j'encouragerai par conséquent les actions de formation aux outils de communication et de pratique d'Internet, ainsi que la mise à disposition de points d'accès numérique dans les quartiers.** Parallèlement, je soutiendrai toutes les actions de formation et de sensibilisation qui permettent d'encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévenir toutes formes d'addiction.

2.- Insertion, emploi et formation

Comme l'a indiqué le Président de la République, les prochains mois risquent d'être difficiles sur le plan économique. Les publics les plus fragiles seraient le plus durement impactés. Décrochage scolaire, absence de qualification et de savoir-être,

méconnaissance des débouchés, connaissance insuffisante des outils et des réseaux constituent autant de freins pour l'accès au monde du travail. Combinés au manque de mobilité et parfois à certaines formes de discrimination, ces obstacles pénalisent en particulier les jeunes issus des QPV dont certains finissent par se complaire dans l'oisiveté ou se laisser attirer par les sirènes de la délinquance et de l'économie souterraine.

Afin de permettre au plus grand nombre de s'insérer par le travail ou la création d'entreprise, je soutiendrai les actions visant à informer, à orienter, à former, à initier les jeunes à un métier ou un secteur d'activité. J'appuierai les initiatives contribuant à renforcer l'autonomie et la mobilité des demandeurs d'emploi, notamment par des aides à l'acquisition du permis de conduire, d'un diplôme ou d'un certificat professionnel. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, je continuerai à financer les chantiers d'insertion, en encourageant les actions multi-partenariales incluant les collectivités, les bailleurs et le service public de l'emploi.

3.- Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française

Je maintiens ma volonté de développer cet axe, trop longtemps délaissé et remis au second plan, alors qu'il doit être encouragé au même titre que le soutien aux activités classiques des associations (en faveur du lien social, du sport, etc.).

Les associations qui porteront un projet d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV, qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes quels que soient leur âge et leur sexe, bénéficieront du soutien privilégié des services de l'Etat en 2021. Le développement de la pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective, sera notamment encouragé en priorité.

4- Mixité

Comme je le rappelais l'an dernier, le diagnostic établi à l'occasion de l'évaluation des contrats de ville est alarmant en ce qui concerne le rôle et la place des femmes sur notre territoire. **J'inscris par conséquent la lutte pour l'émancipation et l'inclusion des femmes et des filles comme objectif prioritaire dans le cadre de la programmation 2021** pour les habitants des quartiers « politique de la ville ».

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, il convient de renforcer la mixité des actions proposées en visant, sauf exception justifiée et étayée dans le dossier de demande de subvention, l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Je soutiendrai les projets innovants de nature à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, quel que soit le pilier du contrat de ville sur lequel ils s'appuient (cohésion sociale, cadre de vie ou développement économique/emploi). Les bilans des actions devront, à ce titre, faire apparaître le nombre de participants par sexe et justifier, le cas échéant, les écarts par rapport aux objectifs.

Au-delà des actions pour la mixité, j'encouragerai les projets oeuvrant spécifiquement pour l'accès des femmes à la culture, à l'éducation, à la santé, au sport et au développement personnel. Il faut que les femmes puissent prendre la place qui leur revient dans l'espace public et donc lutter contre les freins de toute nature qui les empêchent de s'exprimer pleinement.

5.- Citoyenneté et laïcité

Les acteurs publics, principalement l'État et les collectivités territoriales, doivent veiller au renforcement des notions de citoyenneté et de laïcité à travers des projets exigeants. Les porteurs de projet veilleront à transmettre par leurs actions, quels que soient l'âge ou l'origine du public auquel ils s'adressent, les principes qui assurent la cohésion sociale et permettent à tous de vivre ensemble. **Les projets de nature discriminatoire ou communautariste ne seront en aucun cas financés par le contrat de ville.**

Pour accompagner cette dynamique, je porterai une attention toute particulière aux projets concourant à l'appropriation par tous des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales, telles que la fête nationale et les célébrations officielles de la République qui contribuent à entretenir le devoir de mémoire dû aux soldats tombés pour la France, aux victimes des guerres, de la déportation ou du terrorisme.

De même les projets de formation des adultes relais, des animateurs et des éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté seront soutenus par l'État.

6.- Qualification des structures porteuses et des animateurs

Enfin, comme les années précédentes, je veillerai particulièrement à la bonne tenue, financière, juridique et morale, des structures porteuses de projets. **Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public** auquel ils s'adressent, surtout lorsqu'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents. Il est demandé à leur employeur de s'assurer dans tous les cas que les animateurs ont reçu la formation adéquate et respectent eux-mêmes les valeurs de citoyenneté et de laïcité. Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu l'État, peuvent exiger la preuve de cette qualification ou faire procéder à un contrôle de la structure, de son action et de ses animateurs.

III. Modalités pratiques

1.- Présentation des appels projets

Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner les critères incontournables de recevabilité au titre des financements de la politique de la ville. Ainsi, les projets

proposés devront explicitement mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville concerné, notamment ceux visés au point II.

Afin de guider les porteurs et s'assurer de leur bonne information, il est demandé que les appels à projets indiquent un lien vers le site internet de la collectivité permettant d'accéder au contrat de ville signé (y compris ses annexes).

En dehors de l'appel à projets spécifique « politique de la ville », il existe bon nombre de dispositifs permettant de financer des actions à destination des habitants des quartiers :

- FIPDR pour la prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et des violences faites aux femmes ;
- MILDECA pour la prévention des addictions ;
- DILCRAH pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- des appels à projets ou à manifestation d'intérêt émanant des services et agences de l'État, etc.

Pour être informés de ces dispositifs, il est indispensable que les porteurs de projets se fassent connaître auprès des services instructeurs du contrat de ville (Etat, EPCI et communes dont les référents sont identifiés sur l'appel à projets établi par chaque territoire) pour apparaître dans la liste de diffusion de chaque EPCI.

2.- Calendrier 2021

Chaque EPCI définit son calendrier de travail pour le dernier trimestre 2020 et fixe la date limite de réception des demandes, ainsi que les délais et modalités d'instruction. Afin de permettre une préparation efficace des comités techniques, il serait judicieux d'exiger que l'enregistrement des demandes soit conclue pour la fin novembre 2020. Quoi qu'il en soit, il est impératif de respecter la date butoir qui sera définie.

Le travail d'instruction conjointe des dossiers par mes services et ceux des collectivités sera conclu pour le vendredi 29 janvier 2021.

Les comités techniques pourront alors se tenir, compte tenu du calendrier des vacances scolaires de la zone B, soit avant le 20 février, soit après le 8 mars 2021.

Les comités de pilotage, qui valident les actions retenues et leurs financements définitifs, se réuniront dans chaque EPCI après la tenue des comités techniques.

Le sous-préfet,


Claude DULAMON

